

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0788

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Projet européen GIpSyNOISE sur la prise en compte du bruit urbain - Participation financière de la Communauté urbaine - Convention avec la commission européenne**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet GIpSyNOISE, présenté par la Communauté urbaine, a été retenu par la Commission européenne, dans le cadre de l'Instrument financier pour l'environnement (LIFE). Il a pour objet de développer un outil d'aide à la décision permettant de caractériser l'environnement sonore. Il démarrera en octobre 2002, pour une durée de trois ans.

Le contexte

Le bruit est une source de gêne quotidienne largement ressentie, surtout en milieu urbain. Une étude récente montre que 49 % des habitants d'agglomérations de plus de 100 000 habitants déclarent que le bruit représente une gêne fréquente.

Etre capable d'évaluer à l'échelle de l'agglomération les niveaux de bruit, routiers essentiellement, auxquels sont exposées les populations est donc un enjeu urbain majeur pour la Communauté urbaine.

Conscient de cet enjeu, la Communauté urbaine a prévu dans son plan de mandat 2001-2007 plusieurs actions significatives sur le thème du bruit urbain, en particulier :

- la mise en œuvre d'un plan bruit pour la résorption des situations critiques, notamment des points noirs sur les voiries communautaires,
- la prise en compte du bruit dans les projets d'aménagement, par le développement d'outils de cartographie et d'aide à la décision.

Par ailleurs, devant la progression des nuisances liées au bruit, l'Union européenne a voté le 25 juin 2002 une directive relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement. Elle imposera d'ici moins de cinq ans aux agglomérations de plus de 250 000 habitants l'établissement de cartes stratégiques de bruit et l'évaluation fine des populations exposées au bruit ambiant.

L'objectif du projet et les résultats attendus

L'objectif du projet GIpSyNOISE est le développement d'un outil d'aide à la décision, permettant de caractériser l'environnement sonore, c'est-à-dire :

- cartographier le bruit routier et ferroviaire au niveau du bâti et dans les espaces publics,
- simuler les niveaux de bruit dans des situations futures,
- dans une plate-forme SIG, croiser les données de bruit et une large gamme d'informations géoréférencées, permettant notamment d'évaluer les populations exposées,

- proposer des indicateurs et des recommandations pertinents à l'attention des aménageurs.

Le produit développé dans le cadre du projet permettra d'aboutir aux résultats suivants :

- caractériser et hiérarchiser les zones à traiter prioritairement en termes de nuisances, notamment les points noirs,
- évaluer l'impact des projets d'aménagement et des actions de lutte contre le bruit,
- proposer une aide efficace dans le processus de décision relatif à l'aménagement urbain,
- approfondir la modélisation de la nuisance sonore,
- préparer la communication auprès du public sur les cartes de bruit (rendue obligatoire par la directive),
- répondre aux exigences de la directive européenne.

Les partenaires du projet :

La Communauté urbaine est le bénéficiaire du projet. Les partenaires du projet sont l'université de Crête (laboratoire Forth), l'association Acoucity, l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (Inrets), le ministère de l'écologie et du développement durable et douze collectivités françaises et européennes : communautés urbaines de Lille, de Bordeaux et de Nantes, communauté d'agglomération du Grand Angers, villes de Saint Etienne, Boulogne-Billancourt, Barcelone et Huelva (Espagne), Rome (Italie), Porto (Portugal), Prague (République Tchèque) et Szeged (Hongrie).

Les éléments financiers

En dehors de la valorisation des temps passés par la Communauté urbaine et ses partenaires, les dépenses associées au projet sont couvertes à 100 % par des subventions comme détaillées ci-après :

estimation de la subvention reçue par la Communauté urbaine :

- Commission européenne	616 749 €
- ministère de l'écologie et du développement durable	72 022 €
total recettes	<u>688 771 €</u>

estimation des dépenses pour la Communauté urbaine :

- prestation d'études et sous-traitances	453 862 €
- subvention à Acoucity pour sa participation au projet	45 000 €
- convention avec les partenaires (cf. tableau ci-après)	127 803 €
- autres coûts : suivi et coordination, communication, déplacements et subsistance, consommables, licences, etc.	62 106 €
total dépenses	<u>688 771 €</u>

Les recettes et les dépenses projetées sont équilibrées ainsi le projet n'aura pas d'impact en termes de budget de fonctionnement pour la Communauté urbaine.

Etat prévisionnel des montants des conventions avec les partenaires :

Partenaires	Montant	Compte
Forth (université de Crête)	91 968 €	657 480
Acoucity	68 602 €	657 480
Inrets	16 872 €	622 380
Enviconsult (Prague)	18 963 €	622 800

Circuit décisionnel : avis favorable du pôle environnement le 25 juin 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - la convention avec la Commission européenne relative au projet LIFE dénommé GIpSyNOISE,
- b) - les conventions de partenariat avec les différents partenaires du projet.

2° - Accepte :

a) - les dépenses relatives au projet pour un montant total estimatif de 688 771 € qui seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2003 et suivants - sur l'autorisation de programme individualisée 08 - comptes 657 380, 657 480 et 622 800 - fonction 832 - opération 0724,

b) - les subventions de la Commission européenne et du ministère de l'écologie et du développement durable d'un montant total estimatif de 688 711 € à inscrire au budget principal - exercices 2003 et suivants - comptes 747 700 et 747 180 - fonction 832 - opération 0724.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,